



PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

DREAL Midi-Pyrénées

## **NOTE relative à la demande de reconnaissance EPTB du SMEGREG**

Le SMEGREG - syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde - a sollicité par courrier auprès du préfet coordonnateur de bassin le 10 décembre 2013 sa reconnaissance officielle en tant qu'EPTB pour les nappes profondes de Gironde.

Le périmètre d'intervention sollicité correspond à celui du SAGE nappes profondes de Gironde, à savoir le département de la Gironde qui est également le périmètre d'intervention du SMEGREG.

### **COMPOSITION DU SMEGREG**

Ce syndicat mixte est constitué du conseil général de la Gironde et de la communauté urbaine de Bordeaux auxquels se sont ajoutés en janvier 2014 les communes de Saint Magne, de Cabanac et Villagrains, le SIAO de Carbon-Blanc et en avril 2014, les syndicats de Bonnetan et d'ARPO.CA.BE.

D'un point de vue statutaire le SMEGREG correspond à la définition d'un EPTB telle que mentionnée dans l'article L213-12 du code de l'environnement :

*"I.-Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles [L. 5711-1](#) à [L. 5721-9](#) du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. "*

Il s'agit de la première demande en Adour Garonne pour une reconnaissance sur un territoire de masse d'eau souterraine.

### **MISSIONS du SYNDICAT**

Le SMEGREG s'est fixé comme mission, au travers notamment du SAGE Nappes profondes de Gironde de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau au sens des articles L-211-1 et L.213-2 du code de l'environnement afin de préserver et valoriser les nappes profondes de Gironde.

./.

## **DELIMITATION du PERIMETRE D'INTERVENTION**

Le périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin est délimité par arrêté du préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin et après avis des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Sur le périmètre sollicité par le SMEGREG, plusieurs SAGE concernant des masses d'eau superficielles sont présents : Estuaire de la Gironde, Vallée de la Garonne, Lacs médocains, Leyre, Ciron, Dropt, Etangs Born et Buch. Les avis exprimés par certaines des commissions locales de l'eau de ces SAGE sont joints au projet d'arrêté.

Sur le périmètre de la demande EPTB se trouvent également deux EPTB : le SMIDDEST et EPIDOR dont les missions portent sur des périmètres hydrographiques, contrairement au SMEGREG qui couvre un territoire hydrogéologique.

En complément de la consultation du comité de bassin et des CLE, ont été sollicités les avis du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine.

## **CONSULTATION DU PUBLIC**

La loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement permet aux citoyens de s'impliquer de façon concrète et utile dans le processus d'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Cette participation du public s'est déroulée du 23 décembre 2014 au 23 janvier 2015. Un seul avis a été déposé sur le site internet de consultation, favorable à la reconnaissance du SMEGREG en qualité d'EPTB et formulant le regret que la délimitation du périmètre de l'EPTB soit administrative et non hydrogéologique (département de la Gironde plutôt que nappe de l'Eocène).

## **DEMANDE ANTERIEURE A LA LOI MAPTAM**

Dépôt du dossier de reconnaissance EPTB : 10 décembre 2013 / mise en application de la loi : 27 janvier 2014

Après la parution de cette loi et notamment de son volet GEMAPI, le SMEGREG a fourni un argumentaire afin de démontrer la compatibilité de sa demande avec les nouveaux textes. Cet argumentaire est joint au dossier de demande de reconnaissance EPTB.

## **CONCLUSION**

En l'état actuel de la législation et sans aller à l'encontre des objectifs de la loi MAPTAM, la demande de reconnaissance du SMEGREG en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin est recevable.

Aussi, l'arrêté du périmètre de l'EPTB pris par le préfet coordonnateur de bassin portera dans un premier temps sur le département de la Gironde et le préfet coordonnateur invitera le président du SMEGREG à engager dès à présent les discussions permettant d'aboutir à une délimitation plus large et plus adaptée à la gestion équilibrée et cohérente de cette ressource souterraine.